

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC A DES FINS COMMERCIALES
« ATTRIBUTION DES TITRES D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL À DES
FINS COMMERCIALES – ANNÉE 2026 »

Articles L.2122-1 et L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P)

SECTION I – POUVOIR ADJUDICATEUR/ ENTITÉ ADJUDICATRICE

I.1) Nom et adresses

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

277 Rue Raphaël Babet - BP 1 - 97480 SAINT-JOSEPH (FRANCE)

Direction Aménagement, Urbanisme et Développement du Territoire (DAUDT) –

Service Activités Réglementées

Tél : 02.62.35.71.93

Courriel : activites.reglementees@saintjoseph.re

Adresse(s) internet : <https://saintjoseph.re/>

I.2) Communication :

Les documents concernant la présente consultation sont disponibles gratuitement sur demande auprès de la Direction Aménagement, Urbanisme et Développement du Territoire (DAUDT) – Service activités réglementées par mail ou par téléphone indiqués ci-dessus.

Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues

Des renseignements supplémentaires peuvent être obtenus auprès de la Direction Aménagement, Urbanisme et Développement du Territoire (DAUDT) – Service activités réglementées, aux coordonnées indiquées ci-dessus.

Les candidatures ou, le cas échéant, les offres doivent être envoyées :

Par courrier en lettre R.A.R. ou remis en main propre contre récépissé à l'adresse indiquée à l'article I.1.

SECTION II – OBJET

A) Étendue de l'autorisation d'occuper le domaine public communal

En application des dispositions des articles L.2122-1 et L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), il est porté à la connaissance des tiers que la Commune de Saint-Joseph (97480) organise une procédure de sélection préalable permettant aux candidats potentiels de se manifester en vue de l'attribution des titres d'occupation temporaire du domaine public communal à des fins commerciales au titre de l'année 2026.

Les activités envisagées sur le domaine public sont les suivantes :

- **vente de plantes et de fleurs,**
- **vente de fruits et de légumes,**
- **vente de produits alimentaires,**
- **vente de produits artisanaux divers,**
- **vente de produits manufacturés,**
- **rôtisserie et restauration rapide.**

Les candidats retenus pourront occuper le domaine public communal pour **une durée d'une année**. Cependant, les titres d'occupation temporaire du domaine public communal, seront délivrés à titre précaire et révocable, et ce, **pour une durée de trois mois**. Il appartiendra à l'occupant de réitérer sa demande d'occupation chaque trimestre.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs autres candidats manifesteraient leur intérêt dans les conditions définies par le présent avis, pour un ou plusieurs emplacements dont les capacités d'accueil sont atteintes et/ou limitées, la Commune de Saint-Joseph organisera une procédure de sélection préalable, conformément à l'article L.2122-1-1 alinéa 1 du CG3P, dans les conditions fixées dans le règlement de consultation ci-après disponible auprès

de la Direction Aménagement, Urbanisme et Développement du Territoire (DAUDT) – Service activités réglementées.

B) Lieux d'occupation (cf. Cartographie en annexe)

Un emplacement correspond à une occupation d'un carreau de 3 m x 3 m soit 9 m².

NOMBRE D'EMPLACEMENTS DISPONIBLES : 60 emplacements

- **Centre Ville** : 11 emplacements
- **Placette de Goyaves** : 5 emplacements
- **Bassin de Manapany** : 2 emplacements
- **Rue Scholastique Malet - Grègues** : 1 emplacement
- **Placette du Butor** : 1 emplacement
- **Place du Bonnet d'évêque- Butor** : 4 emplacements
- **Parking de la Maison pour tous du Centre-Ville** : 1 emplacement
- **Angle rue des Prunes et Jean Albany** : 2 emplacements
- **Rue René Smith - Cayenne** : 3 emplacements
- **Langevin (Balance)** : 1 emplacement
- **Langevin rue Charles Baudelaire** : 2 emplacements
- **Marine de Langevin** : 3 emplacements
- **Berges de la rivière Langevin** : 1 emplacement
- **Place du Jar** : 3 emplacements
- **Placette de l'église à Vincendo** : 2 emplacements
- **Marine de Vincendo** : 1 emplacement
- **Plaine des Grègues** : 1 emplacement
- **Cimetières** :
 - **Butor** : 10 emplacements
 - **Les Lianes** : 3 emplacements
 - **Vincendo** : 3 emplacements

Il convient toutefois de noter que le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité, en cas de besoin :

- de modifier les limites territoriales du périmètre initial. En effet, de nouveaux emplacements pourront être définis ultérieurement en fonction de la demande et de la faisabilité technique ;
- de mutualiser l'emplacement avec un autre occupant dans la limite de 9 m².

Création de terrasses

L'installation de terrasses affectées à une activité économique sera soumise à la présente procédure de mise en concurrence. Les superficies attribuées feront l'objet d'une analyse des besoins de l'activité exercée et des contraintes du site retenu.

5 sites sont retenus et répartis comme suit :

- Centre-ville – Rue Raphaël Babet : 1 site
- Centre-ville – Rue Hippolyte Fouque : 2 sites
- Manapany – Bassin de Manapany : 1 site
- Butor – Intersection rue Raphaël Babet et parking communal : 1 site

De nouveaux sites pourront être définis ultérieurement en fonction de la demande et de la faisabilité technique.

Stationnement des transports de fonds

Un emplacement correspond à une occupation d'une place de stationnement, soit 25m².

La réservation d'un emplacement dédié aux véhicules chargés des dépôts, collectes et transports de fonds est ouverte pour l'année 2026.

3 emplacements seront répartis comme suit :

- **Centre ville – Rue Raphaël Babet** : 1 emplacement
- **Centre ville – Rue Maury** : 1 emplacement
- **Vincendo – Parking de l'Église** : 1 emplacement

Places de livraison

Un emplacement correspond à une occupation d'une place de stationnement, soit 25m².

La réservation d'un emplacement réservé aux livraisons est ouverte pour l'année 2026.

2 emplacements sont retenus :

- **Angle des Rues Amiral Lacaze et Raphaël Babet** : 2 emplacements (50 m²)
- **Rue Raphaël Babet** : 1 emplacement (25 m²)

Il convient toutefois de noter que le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité, en cas de besoin, de modifier les limites territoriales du périmètre initial. En effet, de nouveaux emplacements pourront être définis ultérieurement en fonction de la demande et de la faisabilité technique ;

C) Occupations ponctuelles

Les candidatures sont aussi ouvertes pour les manifestations organisées par la collectivité ainsi que les fêtes commerciales et autres évènements prévus en 2026. À ce titre, sont retenues les occasions suivantes :

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES ÉVÉNEMENTS ET MANIFESTATIONS			
ÉVÉNEMENT	DATE	LIEU	NOMBRE D'EMPLACEMENTS (3m x 3m soit 9m ²)
Saint-Valentin	SAMEDI 14 FÉVRIER 2026	CENTRE VILLE	10
Festivités de la Saint-Jo	ENTRE LE LUNDI 16 ET LE DIMANCHE 29 MARS 2026	HALLE FRANÇOIS MITTERAND	04
Fête des Mères	SAMEDI 30 MAI 2026 ET DIMANCHE 31 MAI 2026	CENTRE VILLE	10
Fête des Pères	SAMEDI 20 JUIN ET DIMANCHE 21 JUIN 226	CENTRE VILLE	10
Fête de la musique	SAMEDI 20 JUIN ET DIMANCHE 21 JUIN 226	HALLE FRANÇOIS MITTERAND	04
Le 14 juillet	LUNDI 13 ET MARDI 14 JUILLET 2026	CAVERNE DES HIRONDELLES	7
Concert des années 80	SEPTEMBRE 2026	HALLE FRANÇOIS MITTERAND	04
Safran en fête	NOVEMBRE 2026	CHAMP DE FOIRE DE LA PLAINE DES GRÈGUES	150
Illuminations de fin d'année	MARDI 8 DÉCEMBRE 2026	CENTRE VILLE	50
Kouler Désamb	DU MARDI 8 DÉCEMBRE AU JEUDI 24 DÉCEMBRE 2026	CENTRE VILLE	10
Nuits du Piton	SAMEDI 19 ET DIMANCHE 20 DÉCEMBRE 2026	CAVERNE DES HIRONDELLES	7

Il appartiendra au candidat de confirmer sa demande d'occupation en amont de chaque manifestation et événement organisés par la Commune et ses partenaires.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité, en cas de besoin, de modifier le nombre d'emplacements, les dates et les lieux, notamment en fonction de la demande, de la faisabilité technique, de l'ampleur de la manifestation, etc.

D) Redevance d'occupation

La redevance mensuelle à laquelle seront assujettis les titulaires pour ces autorisations d'occupation temporaire du domaine public (A.O.T) communal seront appliqués en fonction du barème fixé pour l'année 2024 par délibération du Conseil municipal n°DCM_241211_019 du 11 décembre 2024.

E) Date de début souhaitée : 1er janvier 2026

SECTION III – SÉLECTION

A) Conditions de participation à la procédure de sélection

Les personnes intéressées devront proposer un emplacement et fournir les pièces listées ci-dessous :

- *Un courrier adressé à Monsieur le Maire* ;
- *Une pièce d'identité (CNI ou PASSEPORT)* ;
- *Un justificatif d'adresse* ;

- *Un extrait d'inscription au registre du commerce SIRET/K-BIS ou Extrait répertoire des métiers ou Attestation de culture (moins de 3 mois) ;*
- *Une attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle ;*
- *Une attestation de présence et de contrôle de dispositifs extincteurs ;*
- *Attestation formation d'hygiène alimentaire ;*
- *Carte de marchand ambulant ;*
- *Carnet métrologique.*

B) Critère de sélection

- *Ancienneté sur le domaine public communal de Saint-Joseph ;*
- *Nature et qualité des produits exposés et proposés (originalité, horaires d'ouverture,...) ;*
- *L'expérience ou les références professionnelles ;*
- *Visibilité du stand et qualité du produit ;*
- *Descriptif de la structure (photo du stand) ;*
- *Démarche environnementale : Ex : Gestion des déchets, circuits courts, économie d'énergie*

SECTION IV – PRÉSENTATION ET REMISE DES OFFRES

A) Date limite de remise des candidatures ou de réception des offres

Date : 29 décembre 2025 Heure locale : 16h00

B) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation : Français

C) Attribution

L'autorisation sera attribuée par arrêté du Maire de Saint-Joseph. L'attribution ne confère aucun droit réel sur le domaine public. L'occupant devra respecter les prescriptions énumérées dans l'arrêté et toutes contraintes techniques, urbanistiques et réglementaires.

D) Obligations de l'occupant

L'occupant devra notamment :

- Respecter les conditions fixées dans l'AOT,
- S'acquitter de la redevance domaniale,
- Maintenir les installations en bon état,
- Assurer l'hygiène, la sécurité et la tranquillité publique,
- Souscrire les assurances nécessaires,
- Libérer les lieux à la fin de l'autorisation sans indemnité.

E) Procédures de recours

Précisions concernant les délais d'introduction de recours : Tribunal Administratif de Saint-Denis-de-la-Réunion – 27 rue Félix Guyon – CS 61107 – 97404 SAINT-DENIS Cedex (France) - Courriel : greffe.ta-reunion@juradm.fr - Téléphone : 042.62.92.43.60

Fax : 02.62.92.43.62 - Adresse internet : <http://la-reunion.tribunal-administratif.fr/>

F) Date d'envoi du présent avis : 15 décembre 2025